



Nombre de Conseillers
en exercice : 28
présents : 25
absents représentés : 3
absent non représenté : 0
votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213304983-20200716-DEL2020_7_3_02-DE

L'an deux mille VINGT, le 16 juillet à 20 heures 00 minutes,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2020.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU - Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Morgan BOUTET - Christiane PREVOST - Eric CHAUFFETON - Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Sara ROMERO - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Perrine HEURTAUT - Vincent TECHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG - Tristan PAUC

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ

Sylvie DUFOURCQ a donné procuration à Nadège DOSBA
Jean-Louis MARTEGOUTE a donné procuration à Françoise VELAZCO
Séverine PLACE HANS a donné procuration à Vanessa DANIEL

Publié le :

Délibération n°2020-7-3-02 : Modification du lieu de réunion définitif du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-7 et R.2121-7 ;

Considérant que par principe, le Conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune ;

Considérant, toutefois, que le Conseil peut se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ;

Considérant que la salle située au rez-de-chaussée de la Mairie n'est pas adaptée et n'offre pas des conditions de sécurité satisfaisantes notamment du fait de sa forme rectangulaire et étroite, ne permettant pas une circulation optimale des Conseillers municipaux en séance et restreignant très fortement la venue du public ;

Considérant, ainsi, qu'il est proposé au Conseil municipal de se réunir, dès à présent, dans la Salle des fêtes du Bourg, adjacente à la Mairie, offrant un espace plus grand et disposant de plusieurs sorties de secours ;

Considérant que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de modifier le lieu de réunion du Conseil municipal, à titre définitif, à la Salle des fêtes du Bourg de la commune ;

- **PRÉCISE** qu'en application de l'article R.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, l'affichage des convocations aux séances du Conseil municipal s'effectuera à la porte de la Mairie ainsi qu'à la porte de la Salle des fêtes de Bourg ;

- **DIT** que l'information relative au changement de lieu définitif sera relayée sur les différents supports de communication de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
À Salles, le 16 juillet 2020.

 Le Maire,
Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.